



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-42
Date : 29 SEP. 2023

Mis en ligne le : 29 SEP. 2023

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le dispositif d'aide "Région Sud, la région sûre - aide aux forces de sécurité" du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux maximal de 50 % auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'équipements pour la Police municipale de Vitrolles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune au minimum 20 % du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON

